

Procès-verbal du Conseil municipal **du lundi 14 septembre 2026**

réuni à 20h00 en Mairie
Salle du conseil municipal

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :	08/09/2026
Nombre de conseillers :	En exercice : 27
	Présents : 25
	Absents : 2
	Pouvoirs : 1
	Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze du mois de septembre, le Conseil municipal de Bourgarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOUIN Hervé, BUISSETER Rudolf, DISGECMEZ Aurélie, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés : BOURDAIS Jean-Louis

Absents excusés ayant donné pouvoir : HOUDOUX Alain (Pouvoir à SERVANT Fabien)

Secrétaire de séance : ESTEVE Lionel

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	N° DELIB	INTITULE	Rapporteur
1		Nomination du secrétaire de séance	Franck MORVAN
2		Approbation du Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026	Franck MORVAN
3	DCM 2026-063	ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal	Franck MORVAN
4	DCM 2026-064	FINANCES – Régularisations sur exercices antérieurs	Rudolf BUISSET
5	DCM 2026-065	FINANCES – Décision Modificative du Budget n°1	Rudolf BUISSET
6	DCM 2026-066	RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs	Franck MORVAN
7	DCM 2026-067	RESSOURCES HUMAINES – Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire	Franck MORVAN
8	DCM 2026-068	CULTURE – Festival Le Grand Soufflet – Convention d'adhésion à l'Association pour l'année 2026	Jérémie LERAY
9	Questions diverses	Communication des décisions municipales prises par le Maire par délégation du Conseil municipal : DECISION MUNICIPALE N°2026-006 – Finances – Virement de crédits	Franck MORVAN



1. Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil municipal décide de nommer M. Lionel ESTEVE comme secrétaire de séance.



2. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juillet 2026

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 06 juillet 2026, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 06 juillet 2026.

Ce procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Commune dans les 8 jours suivant la présente séance du conseil municipal.



3. DELIBERATION N°2026-063 – ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,
Vu le projet de Règlement intérieur du Conseil municipal en annexe,*

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT),
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du CGCT),
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT),
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 du CGCT).

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a eu connaissance du projet du règlement intérieur préalablement afin que chacun puisse y apporter ses suggestions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le projet de règlement appelle des remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. DELIBERATION N°2026-064 – FINANCES – Régularisations sur exercices antérieurs – Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. Rudolf BUISSERET, 3^{ème} Adjoint délégué aux Finances et au Numérique

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 31 août 2026,

EXPOSÉ :

A la suite de l'affectation en totalité du policier municipal sur la Commune de Bourgarré au 1^{er} janvier 2026, la commune de Nouvoitou a sollicité le remboursement de sa participation financière sur les investissements, déduite des amortissements réalisés.

Conformément aux règles de comptabilité publique, les subventions versées par Nouvoitou au titre de sa participation aux investissements, ont été amorties.

Or, après remboursement de sa participation, ces amortissements de subventions réalisés antérieurement n'ont plus lieu d'être et il est nécessaire de les rectifier.

Ainsi, comme la régularisation des reprises de subventions ou d'amortissement ne doit pas impacter le résultat de l'exercice en cours, il est obligatoire de procéder à une opération d'ordre non budgétaire au vu d'une délibération qui autorise le comptable à mouvementer le compte 1068.

Il convient alors de prendre une délibération pour autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068, de la façon suivante :

- Débit du compte 1068 par crédit du compte 139141 pour un montant de 1 143.44€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **APPROUVE** les régularisations telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le comptable à mouvementer le compte 1068.



5. DELIBERATION N°2026-065 – FINANCES – Décision Modificative n°1 – Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. Rudolf BUISSERET, 3^{ème} Adjoint délégué aux Finances et au Numérique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-011 en date du 2 mars 2026 relative au Budget Primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 31 août 2026,

EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement.

Il est en particulier nécessaire d'abonder les crédits inscrits initialement au budget primitif au chapitre 014, relatif au prélèvement imputé à la commune au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (loi SRU n°2000-1208). En effet, en raison de l'accroissement de la tension en matière de demande locative sociale sur le territoire de Rennes Métropole, la loi SRU impose à la commune de disposer d'un parc de logements locatifs sociaux représentant 25% des résidences principales, contre 20% auparavant. Par conséquent, le taux de rattrapage de la commune de Bourgbarré pour la période triennale 2026-2028 augmente et le prélèvement 2026 appliqué à la commune passe de 12 444.12€ à 41 567.97€.

Certains postes en recettes sont également à ajuster au regard des notifications qui nous sont parvenues au cours de l'année.

M. BUISSET, propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2026 et de procéder aux mouvements de crédits tels que présentés ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT			
Compte	Objet	Dépenses	Recettes
CHAPITRE 014			
D 014/739116/020	Prélèvement art.55 Loi SRU	30 000,00 €	
CHAPITRE 011			
D 011/60632/020 (MAIRIEDUERP)	Fournitures de petits équipements	49 751,00 €	
CHAPITRE 012			
D 012/6218/020	6218 - Autre personnel extérieur	40 000,00 €	
CHAPITRE 74			
R 74/74111/020	Dotation forfaitaire		-5 571,00 €
R 74/741121/020	Dotation de Solidarité Rurale		17 157,00 €
R 74/741127/020	Dotation nationale de péréquation		4 909,00 €
R 74/74833/020	Etat compensation au titre des exo de TF		-5 798,00 €
CHAPITRE 73			
R 73/73223/020	Fiscalité reversée DMTO		88 830,00 €
R 73/73221/021	FPIC		20 224,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		119 751,00 €	119 751,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2026 comme détaillée ci-dessus;
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



6. DELIBERATION N°2026-066 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 relatif aux dispositions générales aux fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,

Vu la délibération n°2026-060 du 6 juillet 2026 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines en date du 31 août 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

EXPOSÉ :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotions internes ou encore de modifier le temps de travail des agents.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la demande d'un agent et la faisabilité d'accéder positivement à cette demande, un poste doit être modifié quant au temps de travail.

Il est proposé au Conseil municipal la modification du poste suivant :

Temps de travail (en centième)	Modification du temps de travail	Poste	A compter du	Observation
32 H	31 H	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	01/10/2026	Modification de temps de travail à la demande d'un agent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- DECIDE la modification de poste telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs du personnel ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



7. DELIBERATION N°2026-067 – RESSOURCES HUMAINES – Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

EXPOSÉ :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance – et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents:

- Prévoyance : adhésion au contrat groupe du CDG 35 depuis le 1^{er} janvier 2026, auprès de Territoria et une participation employeur à hauteur de 7 € mensuel (minimum légal)
- Mutuelle santé : adhésion au contrat groupe du CDG 35 depuis le 1^{er} Janvier 2026, auprès de Mutame et une participation employeur à hauteur de 15 € mensuel (minimum légal)

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 pour le risque prévoyance (contrat groupe obligatoire, participation employeur mensuelle à hauteur de 50% de la cotisation de base).

Le Conseil municipal se prononce favorablement pour une application au 1er Janvier 2028, pour le risque prévoyance, de la participation employeur mensuelle à hauteur de 50% de la cotisation de base.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.



8. DELIBERATION N°2026-068 – CULTURE – Festival Le Grand Soufflet – Convention d'adhésion à l'Association pour l'année 2026

Rapporteur : M. Jérémie LERAY, 7^{ème} Adjoint délégué à la Culture et l'Événementiel

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Événements en date du 02 septembre 2026,

EXPOSÉ :

M. Jérémie LERAY expose à l'Assemblée que la présente délibération a pour objet l'adhésion de la Commune de Bourgbarré à l'Association du Festival Le Grand Soufflet pour l'année 2026.

En signant la présente convention, la Commune devient structure adhérente de l'association et structure coorganisatrice du festival Le Grand Soufflet (cf. projet associatif en annexe).

La Commune choisit dans cette convention d'être une structure adhérente active ou sympathisante (cf. Art.2).

- **ACTIVE** = La structure **peut** participer au festival + **vote** à l'Assemblée Générale + **est éligible** au Conseil d'Administration et au bureau
- **Ou SYMPATHISANTE** = La structure **peut** participer au festival + **ne vote pas** à l'Assemblée Générale + **n'est pas éligible** au Conseil d'Administration et au bureau

Adhérer à l'association Le Grand Soufflet, c'est pour la Commune de Bourgbarré :

- S'engager à partager les valeurs et porter sur son territoire le projet associatif de l'association Le Grand Soufflet selon ses moyens individuels, avec l'accompagnement de l'association
- Impulser et coordonner une dynamique locale sur son territoire
- Respecter les engagements environnementaux de l'association Le Grand Soufflet et la prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (cf Art.3)
- S'acquitter de sa cotisation annuelle (sur présentation de facture) dont le montant est fixé en fonction des critères définis par le Bureau et validé par l'Assemblée Générale le 09/04/2026 : Soit pour la **MAIRIE DE BOURGBARRÉ** la somme de **200,00€**.

Enfin, la Commune s'engage à porter le festival sur son territoire (cf. Art. 5).

Adhérer et coorganiser le festival Le Grand Soufflet, c'est pour la Commune de Bourgbarré la possibilité de profiter des avantages suivants :

- 1) Intégrer un réseau départemental : des temps de rencontres privilégiés qui sont l'occasion d'échanger avec vos pairs et les autres structures coorganisatrices.
- 2) Participer activement et collectivement au festival et à l'association : proposer des artistes, participer à la vie associative, initier des groupes de travail pour faire évoluer le festival collectivement à long terme.
- 3) Une sélection artistique de qualité et l'occasion d'accueillir des artistes venus exceptionnellement pour le festival en bénéficiant de cachets négociés et de frais de déplacement partagés.
- 4) Des propositions de contenus culturels (exposition, courts-métrages, ateliers, stages...) pour développer les partenariats avec les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif de votre territoire.
- 5) Des actions d'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de l'année et articulées avec le festival, si vous êtes en territoire prioritaire.
- 6) Un accompagnement personnalisé dans l'organisation de vos événements Le Grand Soufflet.
- 7) Une large communication et l'opportunité d'apparaître au sein d'un événement bien identifié au niveau régional.
- 8) Un accès gratuit sur tous les lieux du festival, sur réservation auprès du lieu et dans la limite des places disponibles.
- 9) Un accompagnement en ingénierie dans la conception de votre projet culturel global.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **DECIDE D'ADHERER** à l'Association Le Grand Soufflet pour l'année 2026 en tant que structure adhérente active ;
- **DESIGNE** M. Jérémie LERAY comme représentant de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion 2026 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la Commune.



9. QUESTIONS DIVERSES

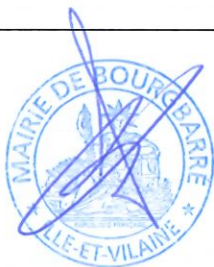
Communication des décisions municipales prises par le Maire par délégation du Conseil municipal :
DECISION MUNICIPALE N°2026-006 – Finances – Virement de crédits



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21 heures 00 minutes.

Séance comprenant les délibérations du n°2026-063 au n°2026-068.

Le Maire,



Franck MORVAN

Le Secrétaire de séance,

Lionel ESTEVE